



UNION SPORTIVE DE SAINT-ANDRÉ

ASSOCIATION OMNISPORTS FONDÉE EN 1968

Enregistrée à la Préfecture du Nord le 2 décembre 1968 sous le N°10.151

Membre de la Fédération Française des Clubs Omnisports N° 59003

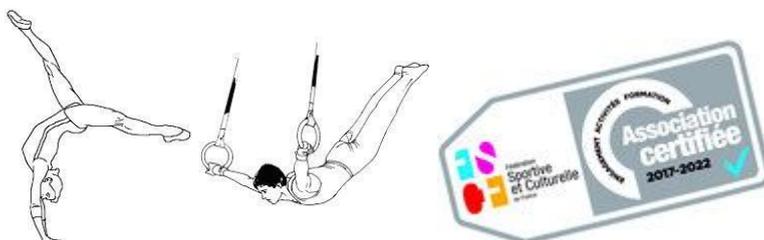
Section GYMNASTIQUE Fondée en 1911



Dossier d'inscription Saison 2018 / 2019

Dates d'inscription :

Le samedi 01 septembre 2018 de 10h à 12h, Salle de gym les Peupliers,
puis les samedis 08 et 15 septembre 2018 aux mêmes horaires et lieu.



Merci de remplir un dossier par enfant

Section	Année de naissance
P'TITS LOUPS (section mixte)	2015 - 2014 - 2013
POUSSINS (section féminine)	2012 - 2011 - 2010 - 2009
JEUNESSES (section féminine)	2008 - 2007 - 2006 - 2005
AINEES (section féminine)	2004 et avant
JEUNES POUSSINS (section masculine)	2012 - 2011 - 2010
PUPILLES (section masculine)	2009 - 2008 - 2007 - 2006 - 2005 - 2004
ADULTES (section masculine)	2003 et avant
ADULTES LOISIR ENTRETIEN (section mixte)	2000 et avant (dossier spécial sur demande)

ATTENTION !

NE SERONT ENREGISTRÉS QUE LES DOSSIERS COMPLETS

Ceci permet d'éviter toute erreur ou confusion, merci d'être vigilants avant l'inscription

Renseignements : Mr/Mme LIEVIN au 03.20.40.64.38 ou ussagymnastique.com

L'USSA Gymnastique attire votre attention sur le fait que l'inscription de votre enfant doit tenir compte en priorité de son envie de participer à cette activité, avec l'engagement et la rigueur que cela demande, surtout s'il fait déjà d'autres activités sportives ou non.

« La discipline est la toile de fond de tous les exploits. ». Michel Bouthot

Votre engagement, tout comme celui de votre enfant, au sein du club implique le respect des règles suivantes. L'inscription vaut acceptation de ce qui suit :

- **ABSENCES** : TOUTE ABSENCE PRÉVISIBLE OU NON DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE auprès du moniteur responsable de votre enfant au plus tard le jour de l'entraînement. L'USSA Gym se réserve le droit de vous contacter en cas d'absences non justifiées et répétées.

INFO : les entraînements sont organisés par les moniteurs en fonction du nombre d'enfants présents. Toute absence doit donc être prise en compte.

- **PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS** : L'USSA Gym est un Club à but COMPÉTITIF. L'inscription de votre enfant suppose donc que vous et lui êtes d'accord pour qu'il ou elle fasse de la compétition (la participation aux compétitions officielles se fait à partir de 6 ans). Soyez rassurés : il existe un niveau pour chacun et ce, quel que soit l'âge d'arrivée au club !

ATTENTION : Toute absence non justifiée ou prévenue tardivement pour une compétition entraînera l'encaissement du chèque de caution (cfr règlement intérieur).

- **PARTICIPATION PERSONNELLE AUX ACTIVITÉS DU CLUB** : Pour qu'une association sportive existe, il lui faut certes des bénévoles, des adhérents mais également le soutien des parents lors de certains moments forts de la vie du club.

AUSSI : parents nous avons besoin de vous ! Même si vous nous apportez votre aide qu'une fois dans la saison : préparation/rangement de la salle, aide à la buvette, etc... lors des événements (gala, compétition, soirée,...) De plus, les compétitions ne peuvent se faire sans JUGES : si vous souhaitez renforcer l'équipe des juges en y étant formé, n'hésitez pas à prendre contact avec le Club. Nous manquons de juges et devons parfois payer des amendes lors des compétitions si le Club ne fournit pas suffisamment de juges.

BULLETIN D'ADHÉSION SAISON 2018 / 2019

Nom de l'enfant :
Prénom de l'enfant :
Date et lieu de naissance : à
Téléphone domicile :
Téléphone Portable (obligatoire) :
Mère : Père :
Mail :@.....
Adresse :
Adresse suite :
CP : Ville :

Montant de la cotisation : 145 € pour 1 enfant, puis 105 € pour l'inscription des enfants suivants.

Pour les enfants nés en 2013 et après (P'tits Loups) : la cotisation est de 100 €.

Le règlement peut s'effectuer en 1, 2, ou 3 versements par chèque préalablement établis à la date du jour et à l'ordre de l'USSA GYMNASTIQUE. Ils seront débités successivement vers les 5/10, 5/11 et 5/12.

Merci d'inscrire le nom de l'enfant au dos, la section et de compléter ce tableau :

Versement	Date	Banque	N de chèque	Montant
1	5 octobre			
2	5 novembre			
3	5 décembre			

NB : Les coupons-sport ANCV et les chèques-vacances ANCV sont également acceptés.

Inscription de plusieurs enfants ? oui*, combien ? non

*Dans quelle(s) section(s) et combien :

- petits loups : - poussins filles : - jeunesses :
- aînées : - jeunes poussins garçons : - pupilles :
- adultes garçons :

Paiement global pour tous les enfants ? oui non

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- 1 photo d'identité** : avec au dos les nom, prénom et année de naissance de l'enfant
- 1 certificat médical**. ATTENTION, le certificat médical doit IMPÉRATIVEMENT préciser qu'il s'agit de la pratique de la Gymnastique en compétition et doit être daté après le 15 août 2018 (document type pour le médecin ci-joint).
- 1 chèque de caution de 30€** pour les garçons/poussins/jeunesses/aînées
- 1 chèque de caution de 75€** pour les jeunesses/aînées
- l'autorisation d'agir en cas d'urgence**
- l'autorisation de rentrer seul(e) ou non**
- 1 exemplaire dûment signé du règlement intérieur**

Ce document est à joindre au dossier.

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e) Docteur,

certifie avoir examiné ce jour l'enfant

.....

et qu'il ou elle ne présente aucune contre-indication médicale pour la pratique de la gymnastique en compétition pour la saison 2018 / 2019.

Si nécessaire: allergie(s) :

Fait à le

Cachet du médecin et Signature

Ce document est à joindre au dossier.

AUTORISATION D'AGIR EN CAS D'URGENCE
Pour le Président et la Monitrice ou le Moniteur

Je soussigné(e), Monsieur, Madame (Nom et prénom) :

.....
demeurant (Adresse complète) :

.....
.....
téléphone portable :

déclare être Responsable légal de l'enfant (nom et prénom de l'enfant) :

.....
né(e) le : à

autorise Mr Jean-Michel LIEVIN, Président de l'USSA GYMNASTIQUE, la Monitrice ou le Moniteur à prendre, sous couvert d'un avis médical préalable, les mesures nécessaires tant médicales que chirurgicales pour son enfant, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Coordonnées de votre Médecin traitant :

Nom :

Tél :

Particularités/Allergies :

.....
.....
En cas d'hospitalisation, votre enfant sera orienté vers le CHR de Lille ou vers l'hôpital St Philibert de Lomme. En cas d'exigence particulière, veuillez l'indiquer :

Hôpital :

Adresse :

Téléphone :

Fait à, le

Signature :

Ce document est à joindre au dossier.

AUTORISATION DE RENTRER SEUL(E)

En cas de séparation (parents séparés/divorcés) chaque parent doit signer une décharge (faire une copie de ce document)

Je soussigné(e) Mme / Mr

Responsable légal de l'enfant / des enfants :

.....
.....

- n'autorisent pas mon enfant / mes enfants..... à rentrer seul(s)

- autorise mon enfant / mes enfants..... à rentrer seul(s)

et décharge l'USSA GYMNASTIQUE et tous ses membres de toutes responsabilités en cas d'accident de trajet (aller et retour) de mon enfant / mes enfants avant et après l'entraînement de gymnastique, quels que soient les jours et horaires d'entraînement, y compris en période de vacances scolaires.

Fait à, le.....

Signature de la mère

Signature du père

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cet exemplaire est à conserver par les parents ou les responsables légaux

1. Il est demandé à tout gymnaste ou son représentant d'avertir en cas d'absence prévisible et d'en signifier la durée. Les monitrices et moniteurs prévoient les entraînements et compétitions en fonction des présences, il leur est donc nécessaire de connaître les effectifs pour former les équipes.

2. Il est demandé d'être ponctuel et assidu aux entraînements afin de ne pas pénaliser la dynamique de l'équipe.

RAPPEL : UN ENTRAÎNEMENT MANQUÉ NE SE RATTRAPE JAMAIS !

3. Toute attitude irrespectueuse sera signalée par le moniteur au Comité Directeur qui en avisera les parents. Selon la gravité des faits, l'enfant peut être suspendu d'entraînement pendant 15 jours. En cas de récurrence, l'exclusion définitive pourra être prononcée sans qu'il soit procédé à un remboursement de cotisation.

4. Toute dégradation, vol ou comportement portant atteinte à la sécurité ou à la liberté des gymnastes et/ou des encadrants entraîneront systématiquement l'exclusion définitive. Selon la gravité des faits, l'Association, par l'intermédiaire de son Président, se réserve le droit de déposer plainte.

5. Après les entraînements ou les compétitions, la sortie des enfants est sous la responsabilité des parents. Sauf autorisation signée du responsable légal, aucun enfant ne pourra quitter la salle de sport sans l'accompagnement d'un majeur.

6. L'USSA GYM ayant engagé, dès le mois d'octobre, des frais de cotisation, d'assurance et de licence pour tous les gymnastes inscrits, il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation, même partiel, après le 30 septembre.

7. Chaque compétition engendre des frais d'inscription individuelle prise en charge par le Club. En cas d'absence injustifiée d'un gymnaste après engagement, l'USSA GYM verse une amende à la fédération : le Club encaissera alors le chèque de caution, sauf désistement justifié par un document médical ou administratif. Un chèque de caution supplémentaire sera demandé pour les gymnastes participant au championnat fédéral. Il sera encaissé en cas de non participation injustifiée afin de couvrir les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement supportés par le Club. Les chèques de caution non encaissés sont restitués en fin de saison ou détruits. Un reçu sera délivré pour les cautions réglées en espèces.

8. La participation aux compétitions est obligatoire (sauf pour les Ptits Loups). Il appartient aux responsables de section de désigner les gymnastes sélectionné(e)s et d'en informer les parents. Les indisponibilités et/ou absences doivent être justifiées par un document écrit attestant de l'impossibilité de l'enfant à participer. Il est également obligatoire que le/la gymnaste soit présent(e) aux résultats en fin de compétition, lors de la remise des récompenses.

9. La nourriture, les bonbons et chewing-gums ne sont pas autorisés pendant les entraînements.

10. Il est interdit d'apporter des bijoux, téléphones portables, tablettes, ou tout objet précieux car ils ne sont pas pris en charge par notre assurance. L'USSA GYM décline toute responsabilité en cas de perte/vol.

11. Il est demandé aux gymnastes d'attacher leurs cheveux une fois sur le plateau gymnique.

12. A travers ses communications, des photos de vos enfants peuvent être utilisées (facebook, site internet...). En cas d'opposition, merci de le signaler au responsable de section de votre enfant.

L'inscription à l'USSA GYM est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Signatures obligatoires, précédées de la mention lu et approuvé

Ce document est à joindre au dossier

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cet exemplaire est à signer et à remettre avec le dossier

1. Il est demandé à tout gymnaste ou son représentant d'avertir en cas d'absence prévisible et d'en signifier la durée. Les monitrices et moniteurs prévoient les entraînements et compétitions en fonction des présences, il leur est donc nécessaire de connaître les effectifs pour former les équipes.
2. Il est demandé d'être ponctuel et assidu aux entraînements afin de ne pas pénaliser la dynamique de l'équipe.
RAPPEL : UN ENTRAÎNEMENT MANQUÉ NE SE RATTRAPE JAMAIS !
3. Toute attitude irrespectueuse sera signalée par le moniteur au Comité Directeur qui en avisera les parents. Selon la gravité des faits, l'enfant peut être suspendu d'entraînement pendant 15 jours. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée sans qu'il soit procédé à un remboursement de cotisation.
4. Toute dégradation, vol ou comportement portant atteinte à la sécurité ou à la liberté des gymnastes et/ou des encadrants entraîneront systématiquement l'exclusion définitive. Selon la gravité des faits, l'Association, par l'intermédiaire de son Président, se réserve le droit de déposer plainte.
5. Après les entraînements ou les compétitions, la sortie des enfants est sous la responsabilité des parents. Sauf autorisation signée du responsable légal, aucun enfant ne pourra quitter la salle de sport sans l'accompagnement d'un majeur.
6. L'USSA GYM ayant engagé, dès le mois d'octobre, des frais de cotisation, d'assurance et de licence pour tous les gymnastes inscrits, il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation, même partiel, après le 30 septembre.
7. Chaque compétition engendre des frais d'inscription individuelle prise en charge par le Club. En cas d'absence injustifiée d'un gymnaste après engagement, l'USSA GYM verse une amende à la fédération : le Club encaissera alors le chèque de caution, sauf désistement justifié par un document médical ou administratif. Un chèque de caution supplémentaire sera demandé pour les gymnastes participant au championnat fédéral. Il sera encaissé en cas de non participation injustifiée afin de couvrir les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement supportés par le Club. Les chèques de caution non encaissés sont restitués en fin de saison ou détruits. Un reçu sera délivré pour les cautions réglées en espèces.
8. La participation aux compétitions est obligatoire (sauf pour les Ptits Loups). Il appartient aux responsables de section de désigner les gymnastes sélectionné(e)s et d'en informer les parents. Les indisponibilités et/ou absences doivent être justifiées par un document écrit attestant de l'impossibilité de l'enfant à participer. Il est également obligatoire que le/la gymnaste soit présent(e) aux résultats en fin de compétition, lors de la remise des récompenses.
9. La nourriture, les bonbons et chewing-gums ne sont pas autorisés pendant les entraînements.
10. Il est interdit d'apporter des bijoux, téléphones portables, tablettes, ou tout objet précieux car ils ne sont pas pris en charge par notre assurance. L'USSA GYM décline toute responsabilité en cas de perte/vol.
11. Il est demandé aux gymnastes d'attacher leurs cheveux une fois sur le plateau gymnique.
12. A travers ses communications, des photos de vos enfants peuvent être utilisées (facebook, site internet...). En cas d'opposition, merci de le signaler au responsable de section de votre enfant.

L'inscription à l'USSA GYM est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Signatures obligatoires, précédées de la mention lu et approuvé